

On gâche de l'argent

Puis, cessez d'avoir peur de la publicité émanant des grandes administrations. Elle est mal faite. On y gâche un argent fou. Les services de publicité ne sont pas dirigés par des techniciens et quelques-uns d'entre eux fonctionnent déprobablement. Nous avons vu dans un catalogue des choses écrites par l'une de nos plus grandes maisons de la place, et qui sont à faire hausser les épaules, même à un débutant de la publicité.

Prenez cette publicité que vous redoutez, examinez-la sur toutes les coutures, et vous verrez qu'elle pêche de toutes parts.

LE CAPITAL ET LES EMPRUNTS AUX BANQUES

Chaque fois qu'il se produit une tension monétaire, un certain nombre de manufacturiers ou autres producteurs trouvent la question d'emprunts aux banques troublante et irritante. Les taux prennent naturellement une tendance à la hausse, et le coût de production peut, en conséquence, augmenter sensiblement. Au surplus, en pareil cas, le banquier se montre-t-il plus exigeant sur le chapitre des garanties de l'emprunt; il est plus minutieux sous le rapport des documents de valeur médiocre à escompter, et il peut à volonté mettre un terme à ses prêts juste au moment où le manufacturier se dispose à augmenter ses affaires. Alors règle générale, le producteur change momentanément de tactique et attache une plus grande valeur à son propre capital, et l'emprunt aux banques ne lui paraît plus aussi précieux, aussi désirable.

Peut-être aussi, se produira-t-il une certaine friction dans le cas où un manufacturier aurait été tenté de faire servir un emprunt à l'acquisition d'une nouvelle usine ou à l'augmentation de son outillage. Lorsqu'on a ainsi disposé du produit d'un emprunt à la banque, celui-ci devient en quelque sorte permanent.

D'autre part, lorsque l'argent est facile et que les banques se font une concurrence averse pour l'escompte, on hésite peu à faire des prêts à long terme.

Mais du moment que la situation change, on peut s'attendre à ce que les bureaux-chefs des banques ordonnent de diminuer le passif autant que possible. Et ce changement de front, cette volte-face peut se produire à un moment critique pour l'emprunteur. Il lui faudra peut-être modifier ou refaire complètement tous ses projets, ce qui entraînera un certain chiffre de dépenses imprévues.

Le cas échéant, le manufacturier trouvera généralement qu'il est opportun de porter plus d'attention à la question de ses relations avec les banquiers. Jusqu'à quel point doit-il compter sur son propre capital, et dans quelle mesure lui sera-t-il prudent et profitable de compter sur les emprunts aux banques?

Il convient de dire tout d'abord que si les emprunts appliqués aux immeubles industriels ou à l'outillage sont susceptibles de causer des ennuis, c'est qu'ils sont basés sur des principes faux. L'un des principaux règlements des banques dit que les prêts devraient être représentés par un actif réalisable à brève échéance.

Les prêts basés sur des marchandises ou autres valeurs vendables, comptes dus ou billets, sont conformes aux règlements des banques. Ceux reposant sur des propriétés immobilières, telles que terrains ou édifices, et ceux faits sur la garantie d'un outillage en usage sont clairement en contravention avec les règlements. C'est sur ce principe de règlements que repose la Loi des Banques du Canada, et l'expérience du passé prouve qu'il est profitable et pour le banquier et pour l'emprunteur de le respecter en tout temps.

Il serait bon de se rappeler, à l'occasion, que la banque sort de son rôle lorsqu'elle consent un prêt direct à un client. En escomptant de bons papiers de commerce, pour des clients solvables, la banque reste dans son élément naturel; et lorsque le compte du manufacturier repose entièrement sur bons billets commerciaux, honorés au temps dû, il y a peu d'occasions de friction ou de malentendus.

Si, au contraire, la banque est appelée à faire un prêt direct, là s'ouvre la porte à toutes les dissensions. La question de garantie, de disposition des produits de l'emprunt, du terme ou du cours de l'emprunt, tout cela doit être déterminé.

Dans la pratique, l'usage des crédits de banque par les manufacturiers varie considérablement. Dans certains cas, le manufacturier compte tellement sur son propre capital qu'il n'éprouve même pas le besoin d'escompter ses billets recevables. Il ne les passe à la banque que pour en faire faire l'encaisse, et n'escompte que dans les cas très rares où quelques paiements exceptionnels épuisent temporairement les fonds portés en compte courant. Ce cas est le même pour les corporations industrielles qui se sont assurées un capital actif suffisant par l'émission d'obligations ou d'actions privilégiées.

Dans d'autres cas l'homme d'affaires pourra peut-être financer en escomptant ses billets recevables. Habituellement, ceci veut dire qu'il aura une réserve en mains de billets non escomptés, et que tous ses papiers disponibles seront passés à l'escompte au moment de la plus forte demande de fonds. Cette classe de commerçants peut se diviser en deux catégories. Dans la première sont ceux qui n'ont financé que par l'escompte de papiers commerciaux et qui n'ont pratiquement pas d'autre passif à la banque. La seconde comprend ceux qui se sont procuré le matériel brut à crédit, et ont escompté pour faire face aux salaires des employés et retirer les billets dus et mis en perception par des créanciers. Toutes choses égales, les hommes d'affaires compris dans la seconde catégorie sont peu appelés à engager beaucoup de leur propre capital.

Nous en viendrons à parler de ceux qui ne comptent que sur les emprunts aux banques. Nous dirons ici que lorsque la banque fait un prêt sur un billet comme garantie collatérale, la transaction prend le caractère d'un escompte de billet recevable. La banque peut n'avancer qu'un certain pourcentage de la valeur nominale des billets hypothéqués. Mais ce n'est en réalité que de l'escompte au pourcentage.

En autant qu'il s'agit de prêts directs, sans parler de ceux faits sur billets comme garantie collatérale, il y a diverses catégories. Ainsi, il arrive souvent qu'un homme emprunte à la banque pour pouvoir payer comptant. Cet emprunt peut se faire au moyen de l'endos d'associés individuels ou de directeurs; il peut se faire aussi sur la garantie même de la marchandise. Plus tard, il pourra emprunter à la banque pour faire face aux salaires ou à d'autres dépenses. Alors, selon le cours ordinaire des choses, les emprunts se font selon le système de billets escomptés. Dans ce cas, l'homme d'affaires n'a d'autre passif que le crédit que la banque lui a consenti.

Les transactions de banque que nous avons examinées jusqu'ici sont toutes parfaitement légitimes. Lorsqu'elles sont faites en faveur de personnes dignes de confiance, elles ne peuvent nuire ni au prêteur ni à l'emprunteur.

Voyons maintenant ce qui concerne le capital placé de l'emprunteur. Le commerçant ne saurait guère se créer un crédit à la banque s'il n'avait lui-même fourni les fonds ayant servi à établir son commerce. Ce placement représente le minimum de garantie qui lui permette d'ouvrir un compte à la banque sans risquer de s'attirer des ennuis. Il ne suffirait même pas à obtenir de l'escompte commercial si le pro-